



C/2024/1435

8.2.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11393 – KEPPEL / AERMONT CAPITAL)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1435)

1. Le 31 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Keppel Ltd. (Singapour, «Keppel»),
- Aermont Capital Group SCSp (Luxembourg, «Aermont Capital Group»), qui exerce le contrôle exclusif d'Aermont Capital S.à r.l (Luxembourg, «Aermont») avant l'opération.

Keppel et Aermont Capital Group acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Aermont.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Keppel est une société anonyme constituée à Singapour dont les actions sont cotées à la Bourse de Singapour. Keppel est un gestionnaire d'actifs et un opérateur au niveau mondial disposant d'une expertise en matière de solutions liées à la durabilité dans les domaines de l'infrastructure, de l'immobilier et de la connectivité.
- Aermont Capital Group est un groupe indépendant de gestion d'actifs constitué au Luxembourg dont les activités sont axées sur les investissements dans l'immobilier et en lien avec ce dernier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11393 – KEPPEL CORPORATION / AERMONT CAPITAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
